

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{ER} JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-38 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

Date de la convocation
25/05/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 14 (dont 1 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 1^{er} juin 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.
L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus.
Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
	BARAT Geneviève					
	BEZIAT Françoise	x				
	CAVITE Pascal					
	DELCOUDERC-JUILLARD N.					
	ORVAIN Jérôme	x				
	PATIER Christophe			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			x		
	PETIT Christophe		B. POUYAUD	x		
	SIMANDOUX Nelly					
23	DEFEMME Catherine			x		
	SIMONET Valérie			x		
87	LARDY Brigitte			x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1		1	2

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	x				
PV						
	TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas	X				
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick	X				
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	8			8	8
	TOTAL EPCI et communes	11			11	11

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET 4104 Fondation du Patrimoine

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Mesure 17 : Restaurer

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération du Bureau syndical n°5 en date du 27 octobre 2016 relative à la convention de partenariat entre le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et la Fondation du Patrimoine ;

Vu la délibération du Comité syndical n° C.2019-25 en date du 11 juillet 2019 relative à l'adoption de l'avenant à la convention du 7 novembre 2016 modifiant les articles 2.3, 2.3, 3.1 et 3.2 ;

Vu la délibération du Bureau syndical n°7 en date du 16 février 2021 relative à l'adhésion dans le cadre de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, exercice 2021 ;

Considérant que l'attribution desdites subventions s'inscrit dans la politique générale du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin et notamment la préservation du bâti ancien inscrit au titre de la mesure 17 de la Charte de Parc 2018-2033 ;

Contexte :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et la Fondation du Patrimoine ont mis en place depuis 2006 un partenariat sur les communes du Parc dont l'objectif est d'accompagner les restaurations du patrimoine bâti. La convention signée le 7 novembre 2016 cadre actuellement ce partenariat. En application de cette convention, le Syndicat s'est engagé à adhérer à la Fondation et à soutenir les projets situés sur son territoire dès lors qu'ils auraient obtenu une labellisation de la Fondation du Patrimoine ou qu'ils font l'objet d'une opération de souscription publique faisant appel au mécénat.

Description du projet :

Dans ce cadre, il est proposé que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin attribue une subvention de 2 000 € à l'Association des amis de l'église Saint-Germain de Royère-de-Vassivière pour la mise en lumière de l'église dans le cadre du mécénat populaire ouvert par la Fondation du Patrimoine.

Comme explicité dans la convention de partenariat, pour un montant de travaux compris entre 50 000 € et 200 000 €, si la collecte est supérieure à 6 % du montant des travaux, l'abondement du Parc sera de 30 % de la collecte plafonné à 2 000 €.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association des amis de l'église Saint-Germain de Royère-de-Vassivière pour la mise en lumière de l'église Saint-Germain de Royère-de-Vassivière.
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association des amis de l'église Saint-Germain de Royère-de-Vassivière pour la mise en lumière de l'église Saint-Germain de Royère-de-Vassivière, à condition de respecter les engagements liés au projet RICE et de ne pas contribuer à une pollution lumineuse ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 11.06.21
Et qu'elle a été affichée le 11.06.21
Le Président,

REÇU LE

11 JUIN 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



